

9753/19

(OR. en)

PRESSE 29
PR CO 29

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3695^e session du Conseil

Affaires étrangères

Questions commerciales

Bruxelles, le 27 mai 2019

Président **Ștefan-Radu Oprea**
Ministre chargé de l'environnement des affaires, du
commerce et de l'entrepreneuriat

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réforme de l'OMC et négociations	3
Relations commerciales entre l'UE et les États-Unis	4
Préparation en vue de la signature des accords commerciaux entre l'UE et le Viêt Nam	6
Autres points	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ÉCHANGES COMMERCIAUX

– Mandat pour des négociations multilatérales sur le commerce électronique	8
--	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réforme de l'OMC et négociations

Le Conseil a débattu de l'**état d'avancement** de la réforme et des négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En particulier, la Commission a informé les ministres de ses **récentes initiatives visant à promouvoir une approche globale de l'UE** à l'égard de la modernisation de l'ensemble des principales fonctions de l'OMC: **réglementation, surveillance et règlement des différends**.

En ce qui concerne la **crise de l'Organe d'appel**, le Conseil est convenu que l'UE devrait se tourner vers d'autres membres de l'OMC pour œuvrer à une **solution provisoire** qui préserve le caractère contraignant et les deux niveaux de décision du système de règlement des différends de l'OMC.

Comme suite aux conclusions du Conseil européen du 28 juin 2018, dans lesquelles la Commission était invitée à proposer une approche globale pour améliorer le fonctionnement de l'OMC dans des domaines cruciaux, la Commission a publié le 18 septembre 2018 un document de réflexion exposant des idées pour moderniser les principales fonctions de l'OMC: réglementation, surveillance et règlement des différends.

L'UE a formulé diverses propositions concrètes d'améliorations sur les points suivants:

- règlement des différends: la nomination de membres de l'Organe d'appel continue d'être bloquée par les États-Unis, si bien que cet organe ne compte plus que 3 membres, soit le strict minimum nécessaire à son fonctionnement. Cette situation étant susceptible de conduire à une paralysie du système de règlement des différends d'ici la fin de l'année, l'UE, conjointement avec une large coalition de pays développés et en développement, a présenté une série de propositions destinées à résoudre la crise et à débloquer les nominations. Du point de vue de l'UE, les éléments essentiels du système existant, tels que le caractère contraignant du règlement des différends, les deux niveaux de décision et l'indépendance des juges, ne sauraient être remis en question;
- surveillance et contrôle: en vue d'améliorer ces fonctions de l'OMC, l'UE, avec les États-Unis et le Japon dans le cadre de la coopération trilatérale, et avec d'autres membres de l'OMC, a présenté une proposition visant à améliorer le respect des obligations de notification. Cette proposition a été récemment révisée et reçu l'appui d'un plus grand nombre de membres de l'OMC.

En parallèle, l'UE œuvre aussi à améliorer le fonctionnement des commissions régulières de l'OMC et leur capacité à traiter efficacement des problèmes commerciaux.

- réglementation: compte tenu de l'incapacité de l'OMC à actualiser ses règles et à lutter contre les distorsions causées par des politiques et des pratiques non fondées sur le marché telles que les subventions industrielles et le transfert forcé de technologies, l'UE a intensifié les travaux sur l'élaboration de nouvelles règles afin de créer des conditions de concurrence plus équitables et de remédier aux tensions sous-jacentes qui affectent le système multilatéral. Ces travaux progressent simultanément à ceux sur les points du programme de Doha qui demeurent en suspens (notamment: subventions à la pêche, commerce électronique, développement/traitement spécial et différencié).

Les négociations sur le commerce électronique ont été lancées à Davos le 25 janvier 2019 par 76 membres de l'OMC; une décision du Conseil visant à compléter les directives de négociation du programme de Doha pour le développement en ce qui concerne les négociations multilatérales sur les règles et engagements en matière de commerce électronique devrait être adoptée lors de la session du Conseil des affaires étrangères du 27 mai 2019.

Le dernier débat ministériel sur la réforme de l'OMC a eu lieu lors de la réunion informelle du Conseil des affaires étrangères (Commerce) qui s'est tenue le 22 février 2019 à Bucarest. À cette occasion, les ministres ont apporté un soutien sans réserve à l'approche de la Commission concernant la modernisation de l'OMC et ont indiqué qu'il fallait en priorité résoudre la crise de l'Organe d'appel.

Relations commerciales entre l'UE et les États-Unis

La Commission a informé le Conseil des **dernières évolutions** dans les relations commerciales entre l'UE et les États-Unis, en particulier en ce qui concerne les travaux du **groupe de travail exécutif UE-États-Unis**, ainsi que les négociations en cours sur l'**évaluation de la conformité** et l'élimination des droits de douanes sur les **produits industriels**.

À la suite de l'adoption des mandats et des directives de négociation par l'UE, des réunions du groupe de travail exécutif UE-États-Unis se sont tenues à Washington lors de quatre journées au cours des semaines du 6 et du 13 mai 2019.

Les ministres ont aussi eu l'occasion de commenter la récente **décision des États-Unis de reporter** de 180 jours **l'application de droits de douanes sur les importations de voitures**, en attendant la négociation d'un accord visant à régler la question des importations américaines de voitures provenant de l'UE.

En avril 2019, le Conseil a approuvé des mandats autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis concernant l'élimination des droits de douane sur les produits industriels et l'évaluation de la conformité, conformément à la déclaration conjointe convenue par les présidents Juncker et Trump en juillet 2018.

Le 25 juillet 2018, les présidents Juncker et Trump ont tenu des pourparlers à Washington, qui ont débouché sur une déclaration conjointe UE-États-Unis. Dans cette déclaration, les deux présidents sont convenus:

- d'œuvrer ensemble à la suppression des droits de douane, des barrières non tarifaires et des subventions aux produits industriels autres que l'automobile;
- de renforcer la coopération stratégique dans le domaine énergétique;
- d'ouvrir un dialogue approfondi sur la normalisation, afin de faciliter le commerce, de réduire les obstacles bureaucratiques et de diminuer radicalement les coûts; et
- de travailler étroitement avec des partenaires partageant les mêmes valeurs pour réformer l'OMC et combattre les pratiques commerciales déloyales, notamment le vol de propriété intellectuelle, les transferts de technologie forcés, les subventions à l'industrie, les distorsions de concurrence engendrées par les entreprises publiques, et les surcapacités.

Les parties ont ensuite créé un groupe de travail exécutif, coprésidé par la commissaire Malmström et le représentant américain au commerce Lighthizer, pour discuter de la mise en œuvre pratique de la déclaration conjointe UE-États-Unis. Le groupe s'est réuni à quatre occasions et plusieurs autres réunions se sont tenues entre des représentants des deux parties aux niveaux des hauts fonctionnaires et des experts.

Le 11 janvier 2019, le gouvernement Trump a publié ses objectifs de négociation dans la perspective des négociations commerciales avec l'Union européenne.

Pour ce qui est de l'UE, le Conseil européen, réuni les 21 et 22 mars 2019, a demandé dans ses conclusions que les mesures nécessaires soient prises en vue de la mise en œuvre rapide de tous les éléments de la déclaration conjointe UE-États-Unis du 25 juillet 2018. Par conséquent, le 15 avril 2019, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis sur l'élimination des droits de douane frappant les produits industriels et sur l'évaluation de la conformité.

L'UE continue d'avancer sur tous les autres aspects de la déclaration conjointe de juillet 2018, notamment en ce qui concerne la coopération sur la réforme de l'OMC, les importations de fèves de soja et les expéditions de gaz naturel liquéfié depuis les États-Unis.

En ce qui concerne l'application éventuelle de droits au titre de l'article 232 aux importations automobiles vers les États-Unis depuis l'Europe, le Japon et d'autres pays, le président Trump a signé, le 17 mai 2019, une proclamation fixant un délai de six mois pour la conclusion d'un accord entre les États-Unis et l'UE (ainsi que le Japon) visant à "parer au risque d'atteinte à la sécurité nationale lié aux automobiles et pièces automobiles importées".

Le 11 avril 2019, l'OMC a adopté son rapport final sur la mise en conformité dans l'affaire Boeing, dans lequel elle confirme que les subventions des États-Unis à Boeing continuent de causer un préjudice important à Airbus, notamment une perte de ventes. En conséquence, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur une liste préliminaire de produits provenant des États-Unis, sur lesquels l'UE pourrait adopter des contre-mesures (date limite: 31 mai 2019).

Un autre aspect de l'état actuel des relations UE-États-Unis est l'activation par les États-Unis du titre III de la loi Helms-Burton. L'une des conséquences de cette décision est que les entreprises européennes qui ont des activités à Cuba s'exposeront désormais à des poursuites engagées par des citoyens des États-Unis dont les biens ont été saisis sans compensation par le régime castriste. L'UE considère que l'application extraterritoriale de mesures restrictives unilatérales est contraire au droit international et elle s'appuiera sur toutes les mesures appropriées pour réagir aux effets de la loi Helms-Burton, y compris en ce qui concerne ses droits dans le cadre de l'OMC et par le recours à la loi de blocage de l'UE.

Préparation en vue de la signature des accords commerciaux entre l'UE et le Viêt Nam

Le Conseil a fait le point sur les travaux préparatoires en vue de l'**adoption** et de la **signature** d'un accord de libre-échange et d'un accord de protection des investissements entre **l'UE et le Viêt Nam**, qui devraient avoir lieu d'ici fin **juin 2019**.

Les négociations entre l'UE et le Viêt Nam ont débuté en 2012 et ont été conclues le 2 décembre 2015. Toutefois, la conclusion formelle de l'accord avait été retardée dans l'attente d'un avis de la Cour de justice de l'Union européenne sur la répartition des compétences entre l'UE et ses États membres pour ce qui concerne la conclusion de l'accord de libre-échange UE-Singapour.

À la suite de l'avis rendu par la Cour en mai 2017, la Commission a décidé de proposer **deux accords distincts**:

- un **accord de libre-échange** (ALE), qui comporte des domaines relevant de la compétence exclusive de l'UE et ne requiert donc que l'approbation du Conseil et du Parlement européen pour pouvoir entrer en vigueur;
- un **accord de protection des investissements** (API), qui devra également être soumis aux procédures de ratification nationales applicables dans tous les États membres avant de pouvoir entrer en vigueur puisqu'il relève d'une compétence partagée. Le délai de mise en œuvre de cet acte devrait donc être beaucoup plus long.

Selon la Commission, l'accord de libre-échange avec le Viêt Nam est le plus ambitieux jamais conclu avec un pays en développement.

Cet accord prévoit une élimination quasi complète (99 %) des droits de douane entre les deux blocs. 65 % des droits sur les exportations de l'UE vers le Viêt Nam disparaîtront dès l'entrée en vigueur de l'ALE, les droits restants étant progressivement supprimés sur une période qui n'excèdera pas dix ans. En ce qui concerne les exportations vietnamiennes vers l'UE, 71 % des droits disparaîtront lors de l'entrée en vigueur, les droits restants étant progressivement supprimés sur une période qui n'excèdera pas sept ans.

L'ALE permettra également de réduire nombre d'obstacles non tarifaires aux échanges existant avec le Viêt Nam et d'ouvrir les marchés des services et les marchés publics vietnamiens aux entreprises de l'UE; l'API, quant à lui, renforcera la protection des investissements de l'UE dans le pays.

En tant qu'accord bilatéral "de nouvelle génération", l'accord commercial UE-Viêt Nam comporte également des dispositions importantes en matière de protection de la propriété intellectuelle, de libéralisation des investissements et de développement durable. Sur ce dernier point, l'ALE comprend des engagements visant mettre en œuvre des normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (par exemple, sur la liberté d'adhérer à des syndicats indépendants et sur l'interdiction du travail des enfants) et des conventions des Nations unies portant, par exemple, sur la lutte contre le changement climatique ou la protection de la biodiversité.

Selon l'évaluation de l'impact du commerce sur le développement durable réalisée par la Commission, l'ALE devrait être très bénéfique pour le Viêt Nam, en ce sens qu'il devrait permettre de stimuler l'économie vietnamienne, avec une augmentation de près de 15 % du PIB, et d'accroître les exportations vietnamiennes de plus de 30 %, les principaux secteurs gagnants étant ceux du textile, de la chaussure et du cuir.

Le Viêt Nam est le deuxième partenaire commercial de l'UE au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) après Singapour, le commerce des marchandises représentant 47,6 milliards d'euros par an et celui des services, 3,6 milliards d'euros. Si les stocks d'investissements de l'UE au Viêt Nam restent modestes (8,3 milliards d'euros en 2016), un nombre croissant d'entreprises européennes s'y établissent, mettant en place un centre d'activité destiné à desservir la région du Mékong. L'UE importe principalement du Viêt Nam du matériel de télécommunication, des vêtements et des produits alimentaires. L'UE exporte principalement vers le Viêt Nam des biens, tels que machinerie et matériel de transport, produits chimiques et produits agricoles.

Autres points

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté des derniers éléments concernant les négociations commerciales en cours, en particulier avec le Mercosur, le Mexique, l'Australie, la Nouvelle Zélande, l'Indonésie et le Chili. Ils ont également abordé le dossier des travaux en cours concernant l'instrument relatif aux marchés publics internationaux.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ÉCHANGES COMMERCIAUX

Mandat pour des négociations multilatérales sur le commerce électronique

Le Conseil a adopté des directives de négociation pour définir la position de l'Union européenne et orienter l'action de la Commission dans le cadre des négociations multilatérales sur le commerce électronique menées à l'OMC.

En janvier 2019, en marge du Forum économique mondial tenu à Davos, l'Union européenne et 48 autres membres de l'OMC sont convenus d'entamer des négociations afin de mettre en place des règles mondiales en matière de commerce électronique.

L'objectif des négociations est de mettre en place des règles internationales qui encouragent le commerce électronique mondial, facilitent l'activité des entreprises, en particulier des PME, renforcent la confiance des consommateurs dans l'environnement en ligne et créent de nouvelles possibilités de promouvoir une croissance et un développement inclusifs et durables.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).
